



COMITÉ DU 15 DÉCEMBRE 2021				
DÉLIBÉRATION N°	C2021	12	15	05

- Date d'envoi de la convocation : 09/12/2021
- Nb de membres en exercice : 63
- Nb de membres présents¹ : 34
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 07
- Nb de membres absents et excusés : 22

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'AMICALE DU SMEDAR AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 APPROBATION

Le quorum constaté,

Le Comité du SMEDAR,

- Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité syndical n°C20201209_16 en date du 09/12/2020 autorisant la signature de la convention d'objectifs à conclure entre le SMEDAR et l'Amicale,
- Vu l'avis favorable de la Commission des finances en date du 01/12/2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Roland MARUT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Qu'afin de mener à bien ses activités dans le respect de ses dispositions statutaires, l'Amicale sollicite du SMEDAR un local et une contribution financière.

Qu'à cette fin, le SMEDAR et l'Amicale ont conclu une convention d'une durée de quatre ans qui fixe les conditions et modalités de la mise à disposition d'un local à l'Amicale ainsi que l'attribution, sous réserve de disponibilité des crédits, d'une subvention annuelle dont le montant ne peut excéder 1% de la masse salariale de l'année précédente telle que constatée dans le compte administratif.

La Commission des finances du 1^{er} décembre 2021 ayant rendu un avis favorable ;

Décide :

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant estimatif de 111 000 € à l'Amicale du SMEDAR pour l'année 2022 (*estimatif sous réserve de l'application des règles de calcul mentionnées dans la convention*)

Nb de votes POUR 41

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20211215-C2021121505-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2021

Notification : 17/12/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



¹ Sur site et en visioconférence.